

Le symbole le plus puissant du faible statut social des enfants est l'existence continue et légale du châtime corporel. L'interdiction du châtime corporel constitue un grand pas vers une réelle reconnaissance des enfants en tant qu'êtres humains qui jouissent de droits fondamentaux. L'exploitation sexuelle et autres formes d'exploitation résultent d'une perception des enfants comme des objets ou des possessions avec lesquels les adultes peuvent faire ce qu'ils veulent. Interdire le châtime corporel octroie aux enfants la même protection que les adultes quand il s'agit d'atteintes à leur intégrité physique, et cela retire enfin le soutien juridique qui existe pour ce phénomène.

Résumé

L'interdiction et l'élimination du châtime corporel est important dans le combat contre l'exploitation sexuelle.

Accorder aux enfants l'égalité face à la loi en ce qui concerne la protection contre les agressions mettra fin au renforcement de l'idée que les enfants méritent moins de protection contre la violence que les adultes – une situation qui est à la base de l'utilisation des enfants dans l'exploitation sexuelle comme des marchandises.

L'interdiction du châtime corporel permettra de s'assurer que l'arsenal juridique mis en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle s'étend également aux facteurs majeurs qui contribuent à ce problème. Remplacer le châtime corporel par une éducation positive des enfants et par des relations non-violentes entre les adultes et les enfants renforcera et protégera les familles, et réduira ainsi la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle.

The Global Initiative

L'Initiative Globale a été lancée à Genève en 2001. Elle promeut et soutient l'interdiction de tout châtime corporel, et autres punitions cruelles et humiliantes pour les enfants, dans le contexte de la mise en application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ses objectifs sont soutenus par l'UNICEF, l'UNESCO, diverses institutions pour les droits de l'homme, et des ONG nationales et internationales. Des renseignements supplémentaires sont disponibles à

www.endcorporalpunishment.org ou par email: info@endcorporalpunishment.org

En date de juillet 2008, 24 Etats au monde ont interdit le châtime corporel et 26 Etats sont en train de le faire. Pour des informations supplémentaires, visitez www.endcorporalpunishment.org

Mettre fin aux agressions légalisées sur les enfants – une base pour l'élimination de l'exploitation sexuelle et de l'abus sexuel



Global Initiative to
End All Corporal Punishment
of Children

Informations préparatoires pour le IIIème Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents, du 25 au 28 Novembre 2008, Rio de Janeiro, Brésil

La légalité généralisée et l'approbation sociale du châtime corporel accroissent nettement la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation. Le fait que le châtime corporel soit légal alors que tous les états criminalisent la moindre agression même la plus insignifiante à l'encontre des adultes traduit et renforce la position d'infériorité dont souffrent les enfants et contribue à la perception que ce sont davantage des possessions ou des objets que des êtres humains. C'est ce même statut qui peut les transformer en marchandises dans le commerce du sexe.

L'interdiction du châtime corporel donne aux enfants une protection contre toute agression, quelque soit le lieu et l'agresseur, qui est égale à celle dont jouissent les adultes. Cette interdiction fournit une protection fondamentale contre toutes les formes d'agression et affirme le droit des enfants au respect de leur intégrité physique et dignité humaine. L'interdiction du châtime corporel fait donc partie intégrale de la stratégie pour l'élimination de l'exploitation sexuelle et de l'abus sexuel des enfants.

Nous vous demandons de soutenir l'inclusion d'une recommandation explicite sur l'interdiction totale de toutes les formes de violence contre les enfants – dont le châtime corporel et autre punition cruelle et humiliante des garçons et des filles (rappel de la recommandation 2 de l'Etude du SG sur la violence contre les enfants) dans le Document Final du IIIème Congrès Mondial contre l'Exploitation Sexuelle des Enfants et des Adolescents

«L'Étude marque un tournant – celle de la fin de la justification par les adultes de la violence contre les enfants, que ce soit sous le prétexte de la « tradition » ou de la « discipline ». Il ne peut pas exister de compromis dans la lutte contre la violence sur les enfants. Le caractère unique des enfants – leur potentiel, leur vulnérabilité, leur dépendance envers les adultes – fait qu'il est essentiel qu'ils jouissent de plus de protection contre la violence, pas moins.»

(Professeur Paulo Sergio Pinheiro, Rapport de l'Etude sur la Violence contre les Enfants à l'Assemblée Générale de l'ONU)

Les punitions violentes facilitent l'exploitation sexuelle

Le châtement corporel - et sa légalité – accroît de plusieurs façons la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle et aux abus sexuels:

- La pratique répandue des violences physiques contre les enfants au nom de la punition et de la « discipline » est une atteinte à l'intégrité physique et la dignité humaine des enfants; elle rend les autres agressions physiques et sexuelles plus « faciles » et plus probables. La légalité des punitions violentes ébranle l'approche basée sur les droits fondamentaux (rights-based approach) qui est prise contre toutes les violences à l'encontre des enfants, dont l'abus et l'exploitation sexuelle.
- L'inexistence d'un refus catégorique de la violence contre les enfants dans les pratiques sociales et le système juridique empêche la prévention de toutes les formes de violence et d'exploitation.
- Souvent, les enfants sont victimes de châtement corporel et de sévices sexuels dans la famille. Un environnement au foyer qui permet un certain degré ou une certaine forme de violence contre les enfants est un environnement où les limites sont floues et les enfants vulnérables.
- Certaines formes de châtement corporel sont sexuelles (par exemple les fessées déculottées) et beaucoup de pédopornographie contient des scènes de punition physique des enfants.
- Le châtement corporel et la menace de son utilisation peut servir à contraindre les enfants à des relations sexuelles à l'intérieur ou à l'extérieur de la famille ainsi que dans d'autres formes d'exploitation sexuelle.
- Le châtement corporel par les parents est souvent une des raisons pour lesquelles les enfants fuient le domicile parental; dans la rue, ils sont alors d'autant plus vulnérables à l'exploitation.
- Le châtement corporel est un moyen répandu de contrôler les enfants qui travaillent (y compris les enfants victimes de prostitution) et les filles dans les zones de conflit (qui deviennent souvent des épouses-esclaves).
- Le châtement corporel a des séquelles considérables sur le développement affectif et social des enfants ; il contribue aussi, dans la vie adulte, à des comportements agressifs, une mauvaise santé psychologique, et des comportements sexuels dangereux.

La CDE et le Protocole Facultatif

La mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et les autres conventions régionales et internationales portant sur les droits de l'homme demandent l'interdiction de tout châtement corporel sur les enfants, y compris dans le foyer familial. Le Comité sur les Droits de l'Enfant prône cette interdiction depuis longtemps auprès des Etats membres. En juin 2006, le Comité a consolidé son approche dans le Commentaire Général No. 8 sur « le droit de l'enfant d'être protégé contre le châtement corporel. » Le Comité affirme que l'interdiction et l'élimination du châtement corporel est « une mesure importante dans la réduction et la prévention de toutes les formes de violences dans la société » (paragraphe 3).

Le préambule du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants met l'accent sur « une approche globale » qui considère les « facteurs qui contribuent à ces phénomènes. » La légalité et l'approbation sociale des punitions violentes est un facteur qui contribue à ces formes d'exploitation.

L'accent sur la prévention dans le Protocole Facultatif (article 9) soutient l'appel pour l'inclusion de l'interdiction du châtement corporel dans les stratégies développées pour lutter contre l'exploitation sexuelle. Ceci est souligné aussi dans l'Etude sur la Violence contre les Enfants, qui recommande l'interdiction de toutes formes de violence contre les enfants, dont le châtement corporel, et fixe une date limite de 2009.

“Attaquer la tolérance et l'approbation répandue du châtement corporel des enfants et l'éliminer dans la famille, les écoles, et autres lieux est non seulement une obligation des États selon la Convention. C'est aussi une stratégie importante dans la réduction et la prévention de toutes formes de violences dans les différentes sociétés”

(Comité sur les Droits de l'Enfant, Commentaire Général No. 8, para. 3)

“La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant doit guider l'élaboration de toutes les législations, plans d'action, et services relatifs au combat contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Nous pensons que si les droits de l'enfant à la survie, à l'épanouissement, à la protection, et à la participation ne sont pas garantis, nous ne pourrions JAMAIS éliminer l'exploitation sexuelle commerciale des enfants.”
(Dernier Appel des Enfants, Deuxième Congrès Mondial à Yokohama, 2001)

Il est évident que le châtement corporel facilite les circonstances qui permettent aux abus et à l'exploitation sexuelle d'exister dans la société. L'interdiction et l'élimination du châtement corporel aideront à réduire l'exploitation sexuelle et les abus sexuels.

